

**Motion Arnaud Bouverat et consorts – Taxe automobile : stop à la taxation de la mobilité réduite !**

*Texte déposé*

Dans sa réponse à la motion Volet « Pour une taxe raisonnable et concurrentielle », le Conseil d'Etat a dit vouloir réviser la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB) en visant des rabais ciblés pour les entreprises et travailler sur les critères écologiques plutôt que viser « la politique de l'arrosoir ». La motion a été transformée en postulat lors de la séance du Grand Conseil du 28 mai 2019.

Les deux axes prioritaires fixés par le Conseil d'Etat n'évoquent aucune préoccupation sociale par rapport à une taxe automobile qui tient insuffisamment compte de la situation financière et des obligations à disposer d'un véhicule de certain-e-s conductrices et conducteurs. La loi prévoit certes en son art. 3 que le département compétent a la faculté d'exonérer sur demande de tout ou partie [de] la taxe les véhicules automobiles de personnes infirmes indigentes, mais ne dit rien quant à la situation des proches-aidants.

Par le passé, les proches-aidants ont bénéficié de quelques largesses de l'administration cantonale étendant l'exonération totale ou partielle, en tout cas lorsqu'ils avaient un enfant invalide et indigent. Depuis quelques années, l'administration cantonale applique la loi à la lettre et les proches-aidants doivent payer l'entier de la taxe. Ceci a incité certains parents à immatriculer le véhicule au nom de la personne à mobilité réduite lorsque le véhicule était dédié uniquement au transport de cette personne ; cette option est toutefois limitée à certaines situations.

Il convient de comprendre que les proches de personnes à mobilité réduite qui se déplacent en chaise roulante, sont tenus d'acquérir des véhicules bien plus grands, plus lourds et malheureusement polluants qu'un véhicule normal. Cette situation n'est aucunement un choix mais une obligation. Ils doivent donc non seulement déboursier plus d'argent que pour l'achat d'un véhicule ordinaire mais, en plus, ils se trouvent désormais davantage taxés en vertu de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB). Alors que l'Etat veut soutenir davantage les proches-aidants d'un côté, il complique leur activité de l'autre. A noter que ces prestations de proches-aidants sont bien plus avantageuses pour l'Etat qu'un recours à des transports professionnels de personnes adaptés. A notre sens, l'application de critères écologiques ne doit pas se faire à l'encontre de personnes qui n'ont pas le choix de prendre d'autres véhicules.

**Compte tenu de ce qui précède, les soussignés proposent de modifier la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB) dans le but d'exonérer partiellement ou totalement selon les cas les proches-aidants devant recourir à un véhicule adapté pour le transport privé de personnes à mobilité réduite. Dans le cadre des critères écologiques que le Conseil d'Etat souhaite renforcer dans la loi, il convient ainsi de veiller aux conséquences sociales de ceux-ci.**

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Arnaud Bouverat  
et 39 cosignataires*

*Développement*

**M. Arnaud Bouverat (SOC) :** — La motion revient sur la question des taxes automobiles, déjà traitées dans le cadre d'une précédente motion transformée en postulat. Lors des débats parlementaires, la conseillère d'Etat en charge du département compétent avait souligné que le Conseil d'Etat réfléchissait à une baisse de la taxe automobile ciblée sur les entreprises et des justifications écologiques, mais aucune préoccupation sociale ne faisait alors partie des réflexions. Or, depuis quelques années, le Service des automobiles a durci sa pratique et n'octroie plus ni de baisse ni

d'exemption de la taxe automobile aux proches de personnes à mobilité réduite, qui doivent acquérir des véhicules plus gros que strictement nécessaire à leur propre usage, pour pouvoir transporter des chaises roulantes, par exemple. Cette situation ne dépend ni de leur choix ni de leur libre arbitre, mais est une réponse à un besoin que l'Etat devrait entendre, car si des proches aidants disposent d'un véhicule adapté, des prestations de service de transport handicap sont économisées et, au final, la solution est donc bien plus avantageuse pour l'Etat. Or, ces personnes se trouvent désormais taxées davantage que par le passé. Le problème n'est pas uniquement administratif ; effectivement, la lettre de la loi ne permet théoriquement à l'administration d'octroyer des exemptions ou des baisses de la taxe automobile qu'aux personnes « invalides et indigentes » elles-mêmes, mais elle ne permet pas de le faire pour leurs proches. En ce sens, par le biais de la présente motion, nous proposons de modifier la loi afin de tenir compte de certaines préoccupations sociales, dans le cadre de la modification de cette loi. Nous espérons qu'elle recevra un bon accueil en commission.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**